

## AR Prefecture

Recr. le 20/10/2023

~~- Nombre de membres présents : 9~~

- Qui ont pris part à la délibération : 11

- **9.25 km** d'artères en souterrain
- **18.150 km** d'artères en aérien

**AR Prefecture**

024-212402614-20231018-D2023\_47-DE  
Reçu le 20/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - **46.947€ par kilomètre et par artère en souterrain**
  - **62.596€ par kilomètre et par artère en aérien**
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323** pour un montant de 1570.37€, arrondi à **1570€**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

024-212402614-20231018-D2023\_48-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

- Nombre de membres présents : 9

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-48**

**Objet : Recrutement d'un Agent Technique contractuel**

Sur le rapport de Monsieur le Maire des activités à réaliser par les services de la commune pour les mois à venir,

Le **Conseil Municipal** :

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter à nouveau temporairement un personnel pour renforcer le service technique suite à « **un accroissement temporaire d'activité** » notable et à la possibilité de renouveler le contrat du second agent technique.

• **PROPOSE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel en catégorie C2 pour une période de 1 an allant du 17/10/2023 au 16/10/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent pendant **104 J /an** dont **10 J de congés payés** :

- Pour une durée moyenne **hebdomadaire de 14h00 (2j x 7 h)**, en semaine modulée en fonction du travail à exécuter.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **385** et indice majoré **353**.

**AR Prefecture**  
- Il bénéficiera d'une prime mensuelle de 75€ et obtiendra des avantages sociaux au titre de 6 mois de contrat déjà effectués, au même titre que les agents titulaires de grade/fonction équivalentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents cette proposition,
- **CHARGE** le Maire d'en faire réaliser l'application et d'en informer l'intéressé

Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil** 18-D2023\_49-DE

Rég. le 20/10/2023  
Afférents au Conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-49**

**Objet : Ré-achat de matériel pour les Services Techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les suites du cambriolage du hangar municipal.

Après le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie, toutes les pièces du dossier ont été transmises à l'inspecteur de l'assurance GROUPAMA. L'assurance rembourse la perte pour **un montant de 2890,18 €** pour la partie des matériels volés.

Il est nécessaire de racheter une partie du matériel technique rapidement pour que les agents techniques puissent travailler dans des conditions optimales.  
Au vu du remboursement de l'assurance GROUPAMA et des devis effectués, Mr le Maire propose que dans un premier temps, sur le budget de cette année, la commune rachète les matériels suivants :

- 1 débroussailleuse
- 1 souffleur thermique
- 1 tronçonneuse thermique
- 1 coffret perceuse et ses accessoires

Et si possible en complément dès cette année :

- 1 perche-élagueuse légère

Le complément de matériels pourra être acheté au printemps 2024, avant leur utilisation principale, sur le budget 2024.

Après délibération, **le Conseil municipal valide le principe d'un premier équipement en 2023 qui sera complété par un second en 2024.**

Le Maire présente alors les devis reçus (pour exactement le même matériel / même marque) – prix HT présentés :

| AR Prefecture                                                         |                   |                             |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Jardinage<br>024-212402614-20231018-D2023_49-DE<br>Reçu le 20/10/2023 | COVERPA<br>Sarlat | La Périgourdine<br>Le Bugue | EC Motoculture<br>Le Buisson de C. |
| Débroussailluse Stihl<br>FS 411                                       | 724.56            | 749.25                      | 832.50                             |
| Souffleur thermique<br>Stihl BG86                                     | 351.65            | 359.25                      | 359.25                             |
| Tronconneuse<br>Stihl MS251                                           | 498.47            | 509.25                      | 509.25                             |

Après en avoir débattu, le **Conseil Municipal choisi la proposition** principale de  
- **COVERPA** pour un **montant HT de 1574.68€** soit **TTC de 1889.52€**

En complément, pour **l'équipement en perche élagueuse**, seule la COVERPA a répondu à la demande de devis pour matériel en stock :

|                                |                   |                             |                                    |
|--------------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Jardinage                      | COVERPA<br>Sarlat | La Périgourdine<br>Le Bugue | EC Motoculture<br>Le Buisson de C. |
| Perche élagueuse<br>Stihl HT56 | 640.83            | --                          | --                                 |

Après débat, le **Conseil Municipal choisi la proposition** de  
- **COVERPA** pour un **montant HT de 640.83€** soit **TTC de 769.00€**

Le Maire présente alors les devis reçus (toujours pour exactement le même matériel / même marque) – en prix HT présentés :

|                                                                                  |                   |                                  |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------|
| Outilsage                                                                        | COVERPA<br>Sarlat | M+ Matériaux<br>Le Buisson de C. | PROLIANS<br>Boulazac |
| Coffret Perceuse<br>2 Batteries+ chargeur<br>+ accessoires<br>Makita DDF448 RTX6 | 332.84            | 390.00                           | 420.42               |

Après en avoir débattu, le **Conseil Municipal choisi la proposition** de  
- **COVERPA** pour un **montant HT de 332.84€** soit **TTC de 399.41€**

Le total du rééquipement partiel des Services Techniques en matériel de travail d'entretien des espaces verts et d'outillage **en 2023** se montera donc à la somme de : 1889.52 + 769.00 + 399.41 soit **3057.93€ TTC**.

(Rappel : montant à comparer au remboursement de l'assurance : 2890.18€)

Le Conseil Municipal **charge** le Maire de faire réaliser les achats et l'administration correspondante à ceux-ci ainsi que **signer** les pièces budgétaires.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

## Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

## Délibération D2023-50

**Objet :** Choix du type de mobilier pour la Salle Polyvalente

Les travaux concernant la Salle Polyvalente avance régulièrement et une livraison est à envisager pour mi-novembre.

L'équipement intérieur (tables et chaises) n'est pas choisi et n'apparaît pas dans le budget initial ; en revanche il est budgété au Budget Primitif – modification 1 – sur une ligne particulière et il reste au Conseil à le choisir.

- Les possibilités :

Pour les tables :

- table ronde pour 8 personnes en synthétique
- table rectangulaire pour 8 ou 10 personnes en synthétique
- table rectangulaire pour 8 ou 10 personnes en bois

Pour les chaises :

- chaise en synthétique pleine
  - chaise en synthétique ajourée
  - chaise en bois
  - bancs
- ] pliable, fixe et/ou emboitable  
] couleurs à choisir  
]

Considérant l'existant (20 tables blanches synthétiques et 40 bancs blancs synthétiques), et après avoir vu quelques échantillons présentés en salle,

- le Conseil Municipal préconise les choix suivants :

- ✓ tables :      Ronde = 8                               ] en synthétique  
                        Rectangulaire = 20                 ] noire ou gris foncé  
+ chariots de stockage et transport

✓ chaises : 160 // non piable mais emboitable, dossier assez haut, assorties  
+ si possible chariots de stockage et de transport

**AR Prefecture**

024-212402614-20231018-D2023\_50-DE

Des devis seront établis ultérieurement pour choisir le fournisseur, notamment après contact avec les entreprises au Salon des Maires par les Adjointes qui y seront.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**  
024-212402614-20231018-D2023\_51-DE

**Affiliés au Conseil : 11**

**Nombre de membres présents : 9**

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-51**

**Objet : Sécurisation Carrefour de La Meyrolie**

**Monsieur le Maire explique :**

- dans la démarche entreprise de diminuer la vitesse et les risques d'accident sur la partie de la D32 passant en haut du bourg, nous avons déjà réalisé un premier pas avec la partie en agglomération.
- il faudrait désormais continuer avec la sécurisation du carrefour de La Meyrolie, intersection D32 / Route du Breuil / Route du Maréchal Ferrand
- puis continuer avec le ralentissement des véhicules.

**Après avis des spécialistes de l'Unité d'Aménagement du Bugue**, qui se sont déplacés le mois dernier, et qui ont proposé :

- mise en place d'un miroir en face du STOP de la Route du Maréchal Ferrand
- installation de 2 (petits vu le niveau de route) sur les bretelles transversales

Le Conseil Municipal se prononce **Favorablement** à cette réalisation qui pourrait être faite à réception des matériels par les Services Techniques de la commune.

Afin de réaliser cette opération, une demande devis a été faite auprès de plusieurs fournisseurs. Il appartient au Conseil Municipal de choisir celui-ci suivant les critères qu'il juge utiles

A la demande de devis les entreprises suivantes ont fait les propositions ci-dessous (TTC et frais de transport compris) :

024-212402614-20231018-D2023\_51-DE  
Reçu le 20/10/2023

|                                        | <b>Signalisation<br/>24</b> | <b>Signaux<br/>La Rochelle</b> | <b>Signaux GIROD</b> |
|----------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Miroir + accessoires<br>d'installation | 506.58                      | 742.00                         | 607.54               |
| Miroir + 2 STOP<br>+ accessoires       | 694.44                      | 1348.13                        | 766.30               |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de retenir le devis de  
- **Signalisation 24** pour un **montant TTC de : 694.44 €**

Le Conseil Municipal :

- **charge** le Maire d'assurer la commande des matériels,
- d'en **effectuer le paiement et de signer** les pièces administratives et budgétaires
- ainsi que de **faire réaliser les travaux** par les Services Techniques à réception des matériels.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**

024-212402614-20231018-D2023\_52-DE  
Reçu le 20/10/2023

Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-52**

**Objet : Sécurisation Carrefour des écoles**

Monsieur le Maire explique :

- dans la démarche entreprise de diminuer la vitesse et les risques d'accident sur la partie de la D32 passant en haut du bourg, nous avons déjà réalisé un premier pas avec la partie en agglomération.
- avec la DM précédente, nous avons acté la sécurisation du carrefour de La Meyrolie, intersection D32 / Route du Breuil / Route du Maréchal Ferrand
- pour poursuivre la sécurisation de la partie Agglomération, il convient d'aménager également le carrefour D32 / Route des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que ce carrefour est fréquenté 2 fois par jour en période scolaire par les familles qui ont leurs enfants à l'école et plusieurs fois quotidiennement par les locataires des appartements des écoles. Il avait fait l'objet d'une remarque à l'UA par un précédent locataire.

**Après avis des spécialistes de l'Unité d'Aménagement du Bugue**, qui se sont déplacés le mois dernier, et qui sont partie prenante pour cette amélioration, **il serait opportun :**

- faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AO218, appartenant à Mr Dauriac Bernard
- faire un arasement de la partie haute du talus en bord de D32
- élargir un peu le carrefour D32 / Chemin de Ecoles
- buser le fossé entre ce carrefour et le mur de soutènement en raison de la grande quantité de feuilles mortes à l'automne qui obturent ce fossé
- poursuivre le busage le long du mur de soutènement du jardin de l'école.

Les Services techniques de l'UA du Bugue ont réalisé une proposition d'aménagement qui est présentée au Conseil Municipal. Celle-ci ne comprend pas le busage au pied du mur de soutènement du jardin de l'école qui restera une opération communale.

Après un entretien entre le Maire et Mr Dauriac, celui-ci a donné son accord de principe pour la cession d'une partie de terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> pour la somme de 800€.

024-212402614-20231018-D2023\_52-DE

Reçu le 20/10/2023

Le Département prendrait à sa charge la MO de l'aménagement, la réalisation des actes administratifs d'achat et de re cession à la commune (moyennant le paiement demandé) et la conduite des travaux.

S'agissant d'une réalisation Département / Commune, le Département pourrait prendre en charge 2/3 du montant de l'opération ; il resterait à charge à la commune 1/3 du montant des travaux. La réalisation serait possible en 2024 et un paiement au Département à l'issue (plutôt 2025).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de cet aménagement afin de donner une réponse à l'Unité d'Aménagement du Bugue pour enclencher la procédure.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **décide à l'unanimité des présents** d'accepter la proposition d'aménagement présentée et les modalités de réalisation.

**Il charge** Monsieur le maire, dans les conditions exposées ci-dessus, **de donner un avis favorable à l'UA afin de réaliser cet aménagement.**

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil** 18-D2023\_53-DE

Recr. le 20/10/2023  
Affiliés au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-53**

**Objet : Route à aménager en 2024 – délibération de principe**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de **demande d'amélioration de la Route du Breuil entre le carrefour de La Serre et de la route du Lavoir, à hauteur du lieu-dit La Peyre.**

Exposé de la situation par Monsieur le Maire :

- ✓ Cette route nécessite un agrandissement de la voie pour des questions de sécurité et de bonne praticité.  
En effet, le constat actuel est le suivant :
  - la route est trop étroite pour les agriculteurs et leurs matériels de plus en plus larges ; si bien qu'actuellement, les roues des engins mordent régulièrement le talus au Sud de la route sur les parcelles appartenant à l'indivision CELERIER
  - devant les bâtiments appartenant à la SCI YAKHAMONIE, d'une part il n'y a aucune visibilité pour sortir de la cour et d'autre part, le passage « à ras » des véhicules et engins provoque des dégradations de structure des bâtiments
- ✓ Par ailleurs, les déclarations suivantes ont été déposées par courrier commun en mairie :
  - l'indivision CELERIER :
    - \* accepte la session à titre gratuit de la partie nécessaire à l'élargissement de la Route du Breuil sur les parcelles AO23 et AO203
    - \* accepte également la session à titre gratuit d'une partie de la parcelle AO24 afin de repositionner le chemin qui dessert La SERRE sur l'existant en opposition au cadastre actuel
    - \* demande, qu'en contrepartie totale, ce chemin soit classé dans le domaine public et l'entretien à charge de la collectivité.

- L'indivision YAKHAMONIE :

\* accepte de céder à titre gratuit, une partie de la parcelle AO21 afin que le cadastre l'assiette actuellement réelle sur le terrain  
demande en contrepartie totale, qu'un éloignement de la chaussée des bâtiments soit réalisé tout en permettant une sortie en sécurité de la cour.

**Monsieur le Maire fait remarquer également** qu'un début de prise en compte du problème avait été initié par le mandat précédent sans aller au bout de la procédure. Il souligne l'importance de s'inscrire dans la suite de cette promesse en soulignant que l'ensemble des participants est de bonne foi et de bonne disposition pour la réalisation de l'opération.

**Monsieur le Maire propose le plan d'action suivant :**

- Faire réaliser un devis estimatif du chantier pour cibler l'enveloppe financière et la budgéter sur l'année prochaine.

**Après approbation du Conseil municipal,** il s'agira :

- Réaliser un bornage d'après plan technique d'une entreprise de Travaux Public
- Réaliser une acquisition amiable et gratuite de la part des parties privées au profit du domaine communal privé via un acte notarié – à charge de la commune
- Demander un déplacement temporaire de la ligne téléphonique – à charge de la commune
- Réaliser les travaux d'élargissement, de création et de réfection de chaussée ainsi que la réalisation d'une chicane devant les bâtiments de la SCI YAKHAMONIE – à charge de la commune
- Faire réaliser la réinstallation de la ligne téléphonique – à charge de la commune
- Réaliser une enquête publique pour céder au domaine public la partie du domaine communal privé – à charge de la commune
- Prendre une délibération favorable suite à l'enquête publique.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision de principe de réalisation de cette opération** et celle-ci sera confortée par de nouvelles délibérations chaque fois que nécessaire (signature acte, choix entreprise et montant des travaux, à l'issue de l'enquête publique)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter la proposition** de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **le charge de réaliser** les premières démarches pour débiter l'opération.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**

024-212402614-20231018-D2023\_54-DE

Reçu le 20/10/2023 Affiliés au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 9

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-54**

**Objet : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

**Vu** le Code général des collectivités locales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS) signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération en date du 01 juillet 2022 actant la modalité de collaboration entre le CDG 24 et le CDG 16 pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne ;

**Vu** la convention entre le CDG 24 et les collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaitent y adhérer ;

Le Maire rappelle le principe selon lequel la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

De plus, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné par une convention.

La loi prévoit toutefois que des conventions puissent être conclues entre CDG à un niveau régional. Le CDG de la Dordogne a décidé de conclure avec le CDG de la Charente une convention pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaitent en bénéficier.

Reçu le 20/10/2023

Le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le CDG de la Dordogne et donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVENT** les termes de la convention ;
- **AURORISENT** Monsieur le Maire à la signer.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**

024-212402614-20231018-D2023\_55-DE

Référents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-55**

**Objet : Référent Déontologue pour les élus locaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes ;

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le Maire expose :

Il est mis en place à compter du 20 octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Mauzens et Miremont.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

#### AR Prefecture

Le référent élu local assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 Boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « **confidentiel** » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte** la nomination d'un référent déontologue tel qu'exposé ci-dessous.

**AR Préfecture**

024-212402614-20231018-D2023\_55-DE  
Reçu le 20/10/2023

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 18/10/2023.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**

024-212402614-20231018-D2023\_56-DE

Reçu le 20/10/2023 Affiché au Conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-56**

**Objet : Dispositif de recueil des actes de violence, discrimination, harcèlement, et agissements sexistes**

**Vu** le Code général des collectivités locales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 31 mars 2023 approuvant la convention de collaboration tripartite entre les Centres de Gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-85 du 31 mars 2023 du CDG 24 définissant le dispositif et portant désignation de son référent « **signalement** » ;

**Considérant** que les Centres de Gestion doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaitent le leur confier ;

**Considérant** la possibilité de déport entre les Centres de Gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité ;

Le Maire expose qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est mis en place par le Centre de

Gestion de la Dordogne au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaitent en bénéficier.

**AR Prefecture**

Le CDG 24 a passé une convention avec le CDG 33 afin que ce dernier procède à la réception des saisines et l'examen de leur recevabilité.

Le CDG 33 transmet ensuite les signalements recevables au référent « signalements » désigné par le Président du CDG 24.

Pour procéder à un signalement, il convient de compléter le formulaire de signalement, éventuellement accompagné de tout document nécessaire au traitement de la demande, puis de l'envoyer :

**Par voie électronique à partir du e-formulaire :**

<https://app01.cdg33.fr/signalement/form.php> Nouvelle fenêtre

**Par voie postale à l'adresse ci-dessous en complétant le formulaire à télécharger ci-dessous :**

Formulaire de saisine : Dispositif de recueil des actes de violence, discrimination, harcèlement, et agissements sexistes (pdf / 328.87 KB) Nouvelle fenêtre

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
Dispositif de signalements AVDHAS  
Immeuble Horiopolis  
25, rue du Cardinal Richaud  
CS 10019  
33049 BORDEAUX CEDEX

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuvent** le dispositif de signalement ;
- **Sollicitent** le CDG 33 et le CDG 24 pour assurer pour son compte le recueil des signalements.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**

024-212402614-20231018-D2023\_57-DE  
Réf. : 20231018-D2023\_57-DE

Affaire n° 10/2023 Conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-57**

**Objet : Equipement du Grand Logement des Ecoles**

Monsieur le Maire précise :

- La rénovation du Grand Logement des Ecoles est en cours de finalisation ; cela a consisté en :
  - o Révision du système électrique (prises, interrupteurs)
  - o Remise en état des prises d'air d'aération sur les fenêtres
  - o Ré-ajustage des portes de placard
  - o Démontage et nettoyage des bouches d'extraction d'air de la VMC
  - o Lessivage et remise en peinture du plafond de la salle de bain
  - o Pose d'un film d'obturation sur la fenêtre des toilettes du RDC

En complément de ces travaux et avant la remise en location, comme en raison de la proximité des locaux ERP (ancienne Ecole), les appareils au gaz ne sont pas autorisés et l'aération des locaux n'est pas prévue pour ce type de matériel,

Monsieur le Maire **propose** :

- **l'achat et la mise en place** comme mobilier d'une **cuisinière électrique / four** dans la cuisine ; investissement de moins de 700€
- si accord, La Conseillère en charge des logements s'occupera de cet achat et de son installation

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **émet un avis favorable**, à l'unanimité à ses propositions et **charge – sous la responsabilité du Maire- de faire réaliser cette opération** à Mme Dauriac.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

**Membres du Conseil**

024-212402614-20231018-D2023\_58-DE  
Affaire n° 2023-1018  
Requise du 10/10/2023

- Nombre de membres présents : 9

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Octobre 2023  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : - DAURIAC Carole (Procuration à M. CASTANG Thomas)  
- DUC Jean-Daniel (Procuration à M DELMONT J-Yves)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2023-58**

**Objet : Concours pour la prise en charge financière partielle d'une activité dans le cadre d'Octobre Rose**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, à son niveau, se mobilise chaque année pour la campagne de dépistage du cancer du sein chez la femme – appelée Octobre Rose – sous diverses formes.

En 2023, sous l'impulsion de l'adjointe Christiane PION, un figuratif de rappel de cette campagne a été installé sur le triangle de croisement D32 / D47 à La Loulie.

Par ailleurs, une séance de Qi-Qong sera animée le samedi 28/10 à 14h par une professionnelle de la discipline, dans la salle des mariages de la mairie, afin de permettre la découverte de cette activité à une douzaine de femmes volontaires de la commune.

La participation à cette activité étant payante (25€ / personne), le Maire propose qu'un **concours financier de 120€** (soit 10€ par femme de la commune assistant à cette activité) soit inscrite au budget et payée directement à l'animatrice.

Après en avoir débattu, le **Conseil municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés **accepte** ce concours de la municipalité. Il **charge** le Maire d'en assurer les modalités pratiques et de faire réaliser les écritures comptables.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 20/10/2023  
Et publication du : 20/10/2023

Le Maire  
CHEYROU Philippe

